



Mairie
38142 Besse en Oisans

Téléphone : 04 76 80 25 80
email : mairie.besse38@orange.fr

ARRETE DU MAIRE
N° 2024 09 I

Le Maire de la Commune de Besse en Oisans :

- **Vu** le CGCT, articles L.2213-1 à L.2213-4
- **VU** l'arrêté du Maire n° V 06 2023 en date du 16 juin 2023 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur du village
- **Vu** la demande de l'entreprise COLAS, ZA les Condamines-Bresson BP103 38322 EYBENS CEDEX, en vue de travaux de voirie « PATA et balayage avant et après le PATA » (Route du Tetas / Route du départ du Plateau d'Emparis / Route du Sert)

ARRETE
PORTANT AUTORISATION ET REGLEMENTATION VOIRIE

Article 1 :

Suite à la demande de l'Entreprise COLAS, ZA les Condamines-Bresson BP103 38322 EYBENS CEDEX, en vue de travaux de voirie « PATA et balayage avant et après le PATA » (Route du Tetas / Route du départ du Plateau d'Emparis / Route du Sert), une autorisation de voirie est accordée selon les détails suivants :

- **Intervention d'une durée de 25 jours calendaires à compter du 23 septembre 2024**
- Localisation : **Route du Tetas / Route du départ du Plateau d'Emparis / Route du Sert**
- Autorisation / Réglementation :
 - L'entreprise est autorisée à intervenir sur la voirie pour réalisation de travaux (PATA et balayage avant et après le PATA)
 - La circulation pourra être ponctuellement restreinte et réglementée selon les besoins des travaux. Dans ce cas, l'entreprise assurera la signalétique et la gestion de la circulation des usagers

Article 2 :

L'Entreprise COLAS devra mettre en place la signalétique adaptée et assurer la sécurisation aux abords des travaux pendant toute leur durée.

A l'issue des travaux, elle devra également le cas échéants, remettre en état la voirie et les équipements concernés (enlèvement de tous les matériaux et/ou équipements en surplus).

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- * Aux intéressés

Fait à Besse, le 17 septembre 2024
Le Maire
OUGIER J.R.

